COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE ശക്ഷക്ഷ

N° 2024/159

CIRCULATION ALTERNEE TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN MURET

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Vu la demande présentée par Mr DUCHATEAU Jacques, qui va effectuer des travaux de démolition d'un muret en bord de trottoir

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1: La circulation se fera de façon alternée par signalisation matériel aux abords du chantier situé au 23 rue de Millam à Watten à partir 3 /08/2024 pour une durée d'une demi-journée. Le chantier sera interdit au public.

Art 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Art 3: Le dépassement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

<u>Art 4</u>: Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr DUCHATEAU
- La gendarmerie et le SDIS.

Fait à WATTEN, le 18/07/2024 Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.